

AU/31/1.7.1/20240725/103

Objet : Avenant au marché public de service de maintenance des défibrillateurs automatiques externes

Le Maire de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision municipale AU/31/1.1.3/20230421/60 du 21 avril 2023 relative à la signature du marché public de services ayant pour objet la maintenance préventive et curative des défibrillateurs automatiques externes de la Commune ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions prévues au contrat, ce dernier peut être modifié en cas d'adjonction ou de suppression d'équipements ;

CONSIDERANT que la Commune s'est dotée d'un défibrillateur supplémentaire pour le service de police municipale et qu'il y a donc lieu d'intégrer ce nouvel équipement au contrat de maintenance ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles R2194-1 et R2194-8,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 au marché public n° 20230684170MM conclu avec la société PREVIMED (13580 La Fare les Oliviers), dont l'objet est l'adjonction dans le périmètre du contrat, d'un défibrillateur automatique externe (DAE) Zoll AED Plus.

Article 2 : Par application du prix unitaire prévu au contrat, le coût de la maintenance annuelle de ce nouvel équipement s'élève à 102,50 euros HT, soit une augmentation de 5,55% du montant annuel initial du marché.

Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 25 juillet 2024

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Acte Exécutoire :

Envoyé le : 26/07/2024

Publié le : 26/07/2024